

Bibliothèque communale
Route du Château-d'Affry 30
1762 Givisiez
Tél. 026 460 89 75
Mail : biblio@givisiez.ch

REGLEMENT D'UTILISATION

- Usagers** **Art. 1.-** La bibliothèque de lecture publique est ouverte à tous. Seules les personnes ayant conclu un abonnement à la bibliothèque de Givisiez peuvent y emprunter des documents et bénéficier de ses divers services.
- Abonnement** **Art. 2.-** ¹⁾ Le prêt est gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans. Pour les adultes, le prix annuel de l'abonnement est de CHF 30.00.
- ²⁾ Tout changement d'adresse doit être signalé aux bibliothécaires dans les plus brefs délais.
- Prêt dans les classes** **Art. 3.-** La bibliothèque peut être ouverte aux classes durant quelques périodes de l'horaire scolaire hebdomadaire, sur demande des enseignants.
- Prêt** **Art. 4.-** ¹⁾ En principe, le lecteur adulte ou enfant peut emprunter jusqu'à 7 livres simultanément. Les enfants jusqu'à 16 ans ne peuvent emprunter des ouvrages pour adultes qu'avec l'autorisation des parents. La durée du prêt des ouvrages est de 15 jours. Une prolongation peut être obtenue sur présentation du volume au service du prêt, pour autant qu'aucune réservation ne le concerne.
- ²⁾ Certains volumes sont réservés à la consultation sur place.
- Rappel et taxe de retard** **Art. 5.-** ¹⁾ Dès l'échéance du prêt, un rappel est envoyé au lecteur. Les frais suivants sont alors exigés :
- | | | |
|------------------------------------|-----|-------|
| 1 ^{er} rappel | CHF | 2.00 |
| 2 ^{ème} rappel | CHF | 4.00 |
| 3 ^{ème} rappel | CHF | 6.00 |
| 4 ^{ème} rappel recommandé | CHF | 13.00 |
- ²⁾ Après le 4^{ème} rappel recommandé, une amende (prix du livre emprunté, plus CHF 25.00 de frais) est facturée.
- Réservations** **Art. 6.-** Les livres momentanément prêtés peuvent être réservés par d'autres lecteurs, mais la bibliothèque ne se charge pas d'expédition à domicile.

Responsabilité **Art. 7.-** Le prêt est personnel et le lecteur est responsable des documents empruntés jusqu'au moment de leur restitution. Les livres prêtés doivent être traités avec soin. Le lecteur s'abstient de faire des annotations ou des signes particuliers et il annonce les dégâts éventuels à la bibliothécaire. Les livres doivent être transportés de manière à éviter toute dégradation. L'endommagement ou la perte d'un livre implique son remplacement aux frais de l'utilisateur.

Horaire **Art. 8.-** ¹⁾ La bibliothèque est ouverte au public :

durant les périodes scolaires :

mardi	de 15h15 à 19h00
mercredi	de 13h30 à 16h00
jeudi	de 15h15 à 18h00
samedi	de 10h00 à 12h00

durant les vacances scolaires :

jeudi	de 15h15 à 18h00
samedi	de 10h00 à 12h00

²⁾ La bibliothèque est fermée les samedis des ponts de l'Ascension et de la Fête-Dieu, le samedi entre Noël et Nouvel-An ainsi qu'à Pâques.

Ainsi établi par le Conseil communal de Givisiez, le 11 juillet 2016

Au nom du Conseil communal

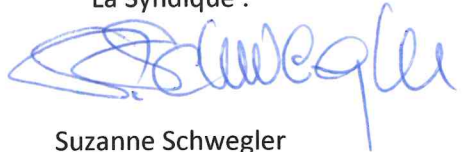
La Secrétaire :



Ariane Menoud



La Syndique :



Suzanne Schwegler